



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
30 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le trente mai, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 23 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CATHERINE BELLEDENT, POUVOIR A SANDRINE JAN ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A JEANICK SOLITUDE ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; GINETTE GRAMARD, POUVOIR A LEONOR SERRE.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER.

HERVE FOURDRINIER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Je tiens à excuser spécifiquement Cathy Belledent qui sort de l'hôpital suite à une petite intervention chirurgicale. Elle va bien mais se repose et ne pourra être présente ce soir.

Le compte rendu de séance du 11 avril est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal et propose de passer à l'ordre du jour.

QUESTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes sont débattus, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue du vote des comptes administratifs 2011 du budget principal de la commune et du budget assainissement.

Je vous propose que le Président soit le plus jeune des membres du conseil municipal. Il s'agit donc de Nicolas MIRAM.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune et d'assainissement sont débattus, le conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de M. Nicolas MIRAM ;

Après avoir procédé au vote,

ELIT Nicolas MIRAM pour exercer les fonctions de président de séance pour le vote des comptes administratifs 2011 du budget primitif de la commune et du budget annexe de l'assainissement.

ÉLU A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : COMPTE DE GESTION 2011 DU COMPTABLE, COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil Municipal du compte de gestion 2011 et du Compte Administratif 2011 de la Commune est requise par la réglementation.

Le compte de gestion 2011 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune : il fait apparaître un résultat de fonctionnement de 621 942,61 euros et des restes à réaliser en investissement pour 2 741 746,21 euros.

Dans le budget primitif 2012, le résultat de fonctionnement a été repris de manière anticipée pour un montant de 412 534.72 euros et le besoin de financement en investissement couvert par l'affectation en réserves en investissement de 591 644.40 euros ;

Il est demandé au Conseil de confirmer pour le Compte Administratif 2011 l'affectation des résultats de la section de fonctionnement déjà intégrée au budget communal 2012 de la façon suivante :

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2011 + excédent reporté 2010 :</i>	<i>1 004 179.12</i>
<i>b/ Déficit d'investissement 2011 :</i>	<i>-1 962 829.79</i>
<i>c/ Solde positif des restes à réaliser 2011 (recettes – dépenses) :</i>	<i>1 371 185.39</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :</i>	<i>591 644.40</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>412 534.72</i>

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

<i>- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement article 1068) :</i>	<i>591 644.40</i>
<i>- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement chapitre 002) :</i>	<i>412 534.72</i>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2011 en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrés au budget primitif de la commune 2012.

Intervention d' Eric VAILLANT :

Je n'aurai pas de questions mais quelques remarques sur l'exécution du budget 2011. J'en ai déjà fait quelques unes lors du débat d'orientation budgétaire et j'ai souvenir d'un certain nombre d'évolutions positives lors du vote du budget 2012.

Mes remarques sont essentiellement pour conforter celles que j'avais pu faire précédemment. Nous avons sur l'exécution du budget 2011 des excédents relativement importants tant en fonctionnement qu'en investissement qui personnellement ne me semblent pas satisfaisants. Si l'on enlève les dépenses, on a un budget d'environ 11 000 000 d'euros avec des dépenses de personnel de 6 500 000 d'euros budgétées et réalisées correctement. Cela veut dire que sur les 5 000 000 d'euros restant, on a 600 000 € d'excédent en fin d'année, ce qui représente plus de 10 % de dépenses avec lesquels nous aurions pu réaliser des projets.

J'insiste à nouveau, cela a été pris en compte dans le budget primitif de 2012 pour que l'on fasse un effort important de prévisions, de pilotage et que l'on se donne les moyens de réaliser ce que l'on inscrit au budget. C'est encore plus vrai dans le domaine de l'investissement puisqu'on se retrouve avec des restes à réaliser dont on a le détail : si l'on enlève l'ORU et la construction du pôle civique, on se retrouve avec près de 2 000 000 d'euros de travaux en reste à réaliser.

Encore une fois, cela n'est pas satisfaisant. J'ai insisté à plusieurs reprises pour que l'on se donne les outils et moyens de pilotage. J'ai réclamé à plusieurs reprises d'avoir un tableau mis à jour des réalisations de travaux, que je n'ai toujours pas. Je souhaiterais que, pour le moins, on ait les moyens

de pilotage et de pouvoir rectifier en cours de route un certain nombre de nos orientations et surtout se donner les moyens de réaliser.

Je ne veux pas monopoliser la parole sur le compte administratif mais je ferai une dernière remarque car les chiffres sont têtus. Nous avons toujours 12 contrats hors fonction publique territoriale pour nos cadres. On m'avait promis des améliorations d'une année sur l'autre et je ne vois aucune amélioration depuis 2011, tout au moins dans le compte administratif.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Merci Eric pour ton intervention. Concernant le premier point, je pense que nous sommes tous d'accord sur la volonté de réaliser le budget. Je pense également qu'il y a eu un effort, pour parler du fonctionnement, sur les économies réalisées (gestion des fluides, ...). Tout un travail a été mis en place pour dépenser mieux, tels que les carnets de bord des véhicules par exemple...

Ceci n'explique pas tout et nous sommes tous d'accord ici et bien conscients qu'à partir du moment où nous prévoyons des dépenses, il faut les réaliser. Cela est une volonté commune.

Concernant les contrats dont tu parles, effectivement leur nombre n'a pas évolué. Mais cela est aussi lié au fait que des personnes, qui étaient fonctionnaires, sont parties et qu'il ait fallu les remplacer. Notre volonté n'est pas d'embaucher des contractuels ou des emplois précaires. Nous avons déjà débattu sur ce point. Mais c'est de faire en sorte que les postes soient pourvus. C'est pourquoi, lorsque nous sommes amenés à recruter des contractuels faute de candidats fonctionnaires répondant au profil, nous faisons en sorte que les personnes soient en position de passer les concours pour ensuite leur permettre de devenir fonctionnaires. Nous avons quelques exemples dont nous parlerons à propos du tableau des effectifs. Les chiffres sont têtus, je suis d'accord. Les concours sont de plus en plus difficiles.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je ne remets pas en cause la réalisation des économies ni la gestion correcte du budget. J'insiste sur la partie dynamique de nos interventions et pas uniquement en excédent. Nous avons voté le taux d'augmentation de la fiscalité locale 2012 à hauteur 3,5 % si mes souvenirs sont bons. Nous nous retrouvons avec 600 000 € d'excédent. Il faut donc que nous soyons bien en phase dans nos manières de faire et que nous puissions avoir les bonnes dynamiques.

Je n'interviendrai pas lors de la question sur le tableau des effectifs mais je dirai simplement que le fonctionnement normal dans la Fonction Publique Territoriale est de réussir le concours et d'être embauché ensuite et non d'être embauché et éventuellement de passer le concours après.

Intervention de Pierre BARROS :

Pour avoir discuté avec des agents qui ne travaillent pas forcément sur la commune et qui cherchent du travail ou qui cherchent à se rapprocher de leur domicile, il existe des villes dans lesquelles les fonctionnaires postulent avec un CV sans pour autant être embauchés.

A Fosses, nous avons cette volonté de partage de la notion du service public et des fonctionnaires territoriaux. Mais constat est fait que, malheureusement, toutes les collectivités n'ont pas cette même démarche vis-à-vis du personnel. J'espère que les choses vont changer et que cela va être mis en œuvre.

Concernant les investissements et plus précisément les restes à réaliser, je reviendrai juste sur ce que j'ai pu dire lors de la réunion publique sur la présentation du budget 2012. Il est vrai qu'il y a un point que nous n'avons pas mesuré au départ, c'est l'ORU. Cela nous a conduits à trois postes supplémentaires et quand nous constatons l'immense travail que cela impose à l'ensemble des services de la ville, il n'est pas étonnant que nous soyons en retard sur d'autres projets et qu'il y ait

des reports. Nous avons un temps imparti pour réaliser ce projet ORU. Je pense qu'ensuite nous pourrions reprendre un rythme plus raisonnable des délais d'exécution lors de la réalisation des autres travaux sur la ville.

Les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires ne cessent de le dire, c'est un projet ambitieux. Le financement est, certes tendu, mais bien cerné pour la partie qui concerne la ville ainsi que pour les apports financiers des autres partenaires.

Ce projet génère quelques retards pour les autres réalisations. Il faut que l'on soit plus performant sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Vu le compte de gestion 2011 du receveur ;

Vu le compte administratif 2011 présenté ;

Considérant la reprise anticipée du résultat de fonctionnement au budget primitif 2012 pour un montant de 412 534.72 euros ;

Considérant les restes à réaliser 2011 dont le montant s'élève à 1 371 185.39 euros ;

Considérant l'élection du Président de séance, Nicolas MIRAM ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 du budget communal.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2011 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2011 au budget communal 2012 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2011 + excédent reporté 2010 : 1 004 179.12

b/ Déficit d'investissement 2011 :	-1 962 829.79
c/ Solde positif des restes à réaliser 2011 (recettes – dépenses) :	1 371 185.39

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	591 644.40
---	------------

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	412 534.72
--	------------

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	591 644.40
--	------------

- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	412 534.72
--	------------

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : COMPTE DE GESTION 2011 DU COMPTABLE, COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil Municipal du compte de gestion 2011 et du Compte Administratif 2011 du service Assainissement est requise par la réglementation.

Le compte de gestion 2011 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif assainissement : il fait apparaître un résultat de fonctionnement de 92 219.36 euros et des restes à réaliser en investissement pour 4 710.06 euros.

Dans le budget primitif 2012 de l'assainissement, le résultat de fonctionnement a été affecté de manière anticipée en réserves en investissement pour un montant total de 225 757.96 euros ;

Il est demandé au Conseil de confirmer pour le Compte Administratif 2011 Assainissement l'affectation des résultats de la section de fonctionnement déjà intégrée au budget assainissement 2012 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2011 + excédent reporté 2010 :	225 757.96
b/ Excédent d'investissement 2011 :	16 348.16
c/ Solde positif des restes à réaliser 2011 (recettes – dépenses) :	32 418.40

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	néant
---	-------

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	225 757.96
--	------------

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	225 757.96
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	néant

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2011 du service de l'assainissement en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrés au budget du service de l'assainissement de la commune 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2012 ;

Vu le compte de gestion 2011 du receveur ;

Vu le compte administratif 2011 présenté ;

Considérant l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement en réserves en investissement au budget primitif 2012 d'assainissement pour un montant de 225 757.96 euros ;

Considérant l'élection du Président de séance, Nicolas MIRAM ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2011 du budget assainissement.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2011 du budget assainissement annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget assainissement 2011 au budget assainissement 2012 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2011 + excédent reporté 2010 :	225 757.96
--	------------

b/ Excédent d'investissement 2011 :	16 348.16
c/ Solde positif des restes à réaliser 2011 (recettes – dépenses) :	32 418.40
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	néant
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	225 757.96

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	225 757.96
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	néant

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2012

Intervention de Christophe LACOMBE :

Lors de la saisie du BP 2012 de l'assainissement, le résultat reporté en recettes d'investissement, ligne R001, a été majoré à tort de 32 418.40 € portant le montant total reporté à 48 766.56 € au lieu de 16 348,16 €, soit l'équivalent des restes à réaliser en recettes d'investissement, l'équilibre du budget en dépenses s'étant fait par un montant équivalent sur les dépenses de réseaux d'assainissement en 21532.

L'affectation anticipée des résultats ayant été délibérée correctement avec le BP 2012, il s'agit de mettre en conformité les données chiffrées avec les actes délibérés tels que ci-après :

a/ Excédent de fonctionnement 2011 + excédent reporté 2010 :	225 757.96
b/ Excédent d'investissement 2011 (R001):	16 348.16
c/ Solde positif des restes à réaliser 2011 (recettes – dépenses) :	32 418.40
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	néant
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	225 757.96

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	225 757.96
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	néant

La conséquence en est une réduction de 32 418.40€ sur les dépenses de réseaux d'assainissement, sachant que cette ligne budgétaire était supérieure aux besoins identifiés sur l'année, et ce qui ne remet donc pas en question les capacités d'opérations anticipées sur l'année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
	21532	- 32 418,40		001	- 32 418,40
TOTAL		- 32 418,40	TOTAL		- 32 418,40

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Dans le cadre du projet de transformation de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France en Communauté d'Agglomération avec extension à la ville de Goussainville, conformément aux dispositions des articles L.5211-41 et L.5211-41-1 du CGCT, la CCRPF doit pouvoir justifier, au moment de sa transformation, qu'elle exerce déjà en lieu et place de ses membres, les compétences fixées par les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des Communautés d'Agglomération.

A ce titre, la Communauté a souhaité procéder aux ajustements de son champ de compétences nécessaires dans un premier temps, pour pouvoir recourir, dans un second temps, à la procédure d'extension – transformation prévue par l'article L.5211-41-1 du CGCT.

La Communauté a ainsi délibéré, le 12 avril 2012, dans le sens d'une modification des statuts (cf. en pièces jointes la délibération de la communauté accompagnée des articles des nouveaux statuts proposés et des statuts actuels à modifier).

Pour être prise en compte et faire l'objet d'un arrêté préfectoral, cette modification statutaire doit avoir été acceptée par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L.5211-5 II 2° du CGCT).

Le transfert de compétences aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général de Collectivités Territoriales.

Pour satisfaire aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales et permettre, en 2013, la transformation de la CCRPF en Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté conformément aux statuts annexés à la présente.

Il est précisément proposé d'approuver les modifications des articles 3.1, 3.2 et 3.3 des statuts de la Communauté.

Il est également proposé de renseigner l'article 5 de la Communauté sur le siège de cette dernière. Toutes les autres dispositions statutaires demeureront inchangées.

Les compétences de la CCRPF se divisent en trois parties :

- les compétences obligatoires en matière de développement économique, de l'espace communautaire,*
- les compétences optionnelles en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, d'équilibre social de l'habitat*
- et les compétences facultatives en matière de politique de la ville dans la communauté, de coopération décentralisée, de la culture, de l'informatique et télécommunications, de la sécurité, du sport et du transport.*

Peu de choses ont été modifiées. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'entrée de GOUSSAINVILLE. Ce sera un territoire cohérent. Un travail est en cours sur les négociations concernant la gouvernance. La communauté d'agglomération verra le jour début 2013. Cela représente près d'un million d'euros de dotations supplémentaires, ce qui n'est pas neutre sur le plan fiscal pour l'ensemble de la communauté.

Intervention de Richard LALAU :

J'informe que je m'abstiendrai car j'estime que la démocratie s'éloigne des citoyens et l'exemple de la décision de transfert de la compétence collecte au SIGIDURS en est une illustration. On nous demande d'approuver la modification des statuts. Comment repère-t-on les changements par rapport au texte original ?

Intervention de Pierre BARROS :

Effectivement, les statuts n'ont pas été joints à la note de synthèse. Mais les derniers statuts avaient été approuvés à l'intégration d'Ecouen. Pour ce qui est des débats de la commission environnement, je n'y participe pas.

Intervention de Richard LALAU :

Je me suis investi sur cette commission. Malgré la forte opposition des membres représentant les communes qui participent à la commission environnement, la décision de transfert des compétences à SIGIDURS, a été prise. Au final, les décisions sont prises par Monsieur le Président ou d'autres personnes. C'est pour cela que je dis que la démocratie s'éloigne encore.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je tiens juste à souligner que la Communauté de communes se transforme. Il y a un intérêt pour notre secteur à ce que GOUSSAINVILLE entre dans la communauté pour avoir cette continuité territoriale et pour avoir une entité qui puisse s'exprimer haut et fort sur l'aménagement de notre secteur. Ce qui, à mon sens, n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui. Ce passage en Communauté d'agglomération ne peut que la rendre plus forte et un lieu reconnu de l'ensemble des acteurs publics et de la région parisienne pour pouvoir acter un certain nombre de développements ou de préservations de zones et de territoires dans notre secteur.

Sur les transports, sur l'aménagement de la ligne D du RER, je n'ai pas le sentiment que l'on pèse fort sur les aménagements et sur les améliorations qu'il faudrait apporter dans ce domaine là. Sur les voies aériennes, je n'ai pas l'impression que « dans les dernières améliorations » (je mets entre guillemets), nous ayons pesé très fort. Il me semble que nous entendons un peu plus d'avions depuis que les trajets ont été modifiés. Il me semble important que nombre de sujets et tous ceux qui ont pu être évoqués : sur le plan social, en matière de transport, d'aménagement économique, de zones industrielles, de préservation de l'environnement, au niveau de la culture, du sport, des équipements en ce domaine, des choses soient mise en commun de manière plus forte pour notre secteur.

Quant au fonctionnement qu'évoque Richard, je rappellerai encore une fois, je l'ai déjà fait dans d'autres réunions, il y a un Conseil de communauté qui est élu et qui est le seul décisionnaire. Il y a un certain nombre de commissions, de structures de concertation mais qui, comme leur nom l'indique, ne sont que de concertation tout comme ici le conseil municipal est le seul organe décisionnaire. A la communauté de communes, le conseil de communauté est le seul organe décisionnaire que cela nous plaise ou pas. C'est à nos représentants au sein du conseil de communauté de poser les bonnes questions et de par leur vote, de faire respecter ou pas les décisions prises dans ce qui nous semble être la bonne orientation.

Je souhaiterais que nous ayons le planning des décisions qui vont être prises jusqu'à la fin de l'année, merci.

Intervention de Christophe LACOMBE :

J'entends bien Richard que tu aurais apprécié d'avoir les statuts avant le conseil mais ces statuts sont consultables sur le site de la communauté de communes. Et les modifications sont plutôt de l'ordre de la forme.

Intervention de Laurence LETTE :

Je partage le mécontentement de Richard concernant le SIGIDURS. Cela renforce le sentiment que j'ai et qui est que de toute façon les décisions sont prises à deux ou trois personnes et que notre avis ne compte pas. Cathy et Richard se sont investis dans cette commission alors que la décision était déjà prise. Je trouve cela scandaleux.

Par contre, je sais que l'entrée de Goussainville dans la Communauté est importante pour la cohérence du territoire et je ne vais pas voter contre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants, portant sur les conditions des modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5211-41-1, relatifs à l'extension et à la transformation des Communautés de Communes en Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2012/071 du 12 avril 2012, par laquelle la Communauté de Communes Roissy Porte de France souhaite modifier ses statuts afin d'élargir ses compétences ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France ;

Considérant qu'en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, il est prévu l'intégration de la commune de Goussainville au sein de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Considérant que cette intégration permettra à la Communauté de Communes de satisfaire aux conditions exigées pour se transformer en Communauté d'Agglomération ;

Considérant que lorsqu'une Communauté de Communes veut procéder à l'adhésion d'une commune avec transformation en Communauté d'Agglomération, il convient de recourir à la procédure prévue à l'article L. 5211-41-1 du CGCT ;

Considérant que les articles L. 5211-41 et L. 5211-41-1 exigent que préalablement à sa transformation, le Communauté doit être dotée de toutes les compétences d'une Communauté d'Agglomération au sens des articles L. 5216-5 du CGCT ;

Considérant que la Communauté de Communes propose la modification des statuts ci-dessus annexés en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de Fosses et les autres communes de la Communauté de transférer ces compétences afin d'être membres d'une Communauté dont le champ de compétences sera beaucoup plus vaste ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté conformément aux statuts annexés à la présente délibération;

Considérant qu'il est proposé, par conséquent, de modifier les articles 3.1, 3.2 et 3.3 des statuts de la Communauté ;

Considérant qu'il est également proposé de renseigner l'article 4 des statuts de la Communauté sur le siège de cette dernière ;

Considérant que toutes les autres dispositions demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De rendre un avis favorable sur la modification des articles 3.1, 3.2, 3.3 et 4 des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, telle que proposée par la délibération de la Communauté du 12 avril 2012.

Article 2 : D'adopter en conséquence les modifications statutaires desdits articles telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : De demander en conséquence à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter les statuts modifiés, dès lors que les communes auront favorablement délibéré sur cette modification, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Dit que Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée à M. le préfet du Val d'Oise, au Président de la CCRPF, aux Maires des communes concernées et au Maire de la commune de Goussainville.

23 Voix POUR

1 ABSTENTION : Richard LALAU

QUESTION 6 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS PLURIANNUEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE A LA VILLE DE FOSSES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE

Intervention de Richard LALAU :

Par délibération du 25 avril 2006, la Communauté de Communes Roissy Porte de France s'est engagée à participer financièrement au projet de rénovation urbaine du centre-ville.

Le Conseil Municipal du 28 janvier 2009 a autorisé le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours pluriannuel par la Communauté de Communes Roissy Porte de France (CCRPF) à l'Opération de Rénovation Urbaine. Cette convention engage la CCRPF à verser, à parts égales trimestrielles, sur les années 2009 à 2013 un montant de 2 115 742 € TTC ; ce qui correspond à une participation annuelle de 423.148,40 € TTC. La ville s'engage à rendre compte des dépenses engagées et de l'état d'avancement de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville.

Le Président de la CCRPF a confirmé par courrier la prolongation du fonds de concours sur les années 2014, 2015 et 2016 pour le même montant annuel (423 148.40 € TTC) ; soit une participation d'1 269 447 € TTC. En effet, au regard de l'évolution du projet d'aménagement du centre-ville et de la mise à niveau des installations techniques nécessaires (bornes d'apport volontaire enterrées, éclairage public, matériaux urbains pérennes ...), les équilibres financiers de l'Opération, tels qu'initialement prévus, sont modifiés et nécessite la continuité du soutien financier de la CCRPF jusqu'en 2016, date prévisionnelle de la fin des travaux de réalisation des espaces extérieurs de la Zone d'Aménagement Concerté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours pluriannuel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Considérant que la Communauté de Communes Roissy Porte de France contribue financièrement au projet de rénovation urbaine du centre-ville par le versement d'un fonds de concours sur les années 2009 à 2013 s'élevant à 2 115 742 € TTC versés à parts égales trimestrielles ;

Considérant que l'avenant n°1 prolonge la convention d'attribution du fonds de concours pluriannuel sur les années 2014, 2015 et 2016 pour un montant s'élevant à 1 269 447 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 acte les engagements des deux parties et que la Communauté de Communes s'engage à verser sa participation, à parts égales trimestrielles ;

Considérant, par ailleurs, que la ville de Fosses s'engage à rendre compte des dépenses engagées et de l'état d'avancement de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Considérant que la convention a été signée par la Communauté de Communes Roissy Porte de France et la commune de Fosses et que l'avenant sera signé par les mêmes contractants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'attribution d'un fonds de concours pluriannuel par la Communauté de communes Roissy Porte de France à la ville de Fosses dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à percevoir les fonds correspondants.

DIT que ces fonds abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT / REGION 2007-2013 (CPER) – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS DU GRAND PROJET 3 (GP3) PHASE II - 2012/2013

Intervention Richard LALAU :

Le contrat de projet 2007-2013 constitue l’un des moyens privilégiés de la mise en œuvre du schéma directeur de l’Ile-de-France, en ayant pour objectif premier de résorber la crise du logement.

Le SDRIF concentre l’action de l’Etat et de la Région autour de 3 grands objectifs :

- *la compétitivité des territoires,*
- *la dimension environnementale du développement durable,*
- *la cohésion sociale et territoriale.*

Pour traiter ces enjeux, la Région a souhaité engager tous les partenaires de l’aménagement (collectivités et leurs groupements, établissements publics d’aménagement...) autour d’un dispositif contractuel qui soutient les projets d’aménagements et les constructions d’équipements. Ces financements publics sont conditionnés à la construction de logements.

Les territoires éligibles à ce dispositif doivent être d’une échelle suffisante et porteurs d’un projet d’aménagement structurant. Six territoires « d’intérêt régional et national » ont été définis, dont celui de la Plaine de France, qui comprend le périmètre de l’EPA Plaine de France.

Le « Grand Projet 3 » prend appui sur le volume de construction programmé par le territoire pour déterminer une dotation financière mobilisable sur la période 2007-2013. Il peut venir en complément d’autres aides régionales. Il permet de financer un programme d’actions qui peut comprendre de l’ingénierie territoriale, des études pré-opérationnelles, des équipements et des aménagements d’espaces publics.

Le dispositif repose sur une convention d’objectifs élaborée par les partenaires puis validée par la Région. La convention fixe les engagements des instances locales en matière de construction de logement ainsi que le programme d’actions prévisionnel pour lesquelles elles demandent un soutien financier.

Ensuite, par territoire et pour chaque projet, le maître d’ouvrage et la Région signent des conventions de réalisation qui permettent d’affecter précisément les crédits et qui précisent les montants et les modalités de versement de la subvention régionale.

La convention d’objectifs Plaine de France 2007-2013 a décomposé le programme d’actions prévisionnel en une phase ferme (2007-2011) et une phase conditionnelle (2012-2013). En effet, le maintien des financements prévus par la Région pour chaque territoire est fonction de la construction effective des logements programmés. Cette action de vérification par la Région de la construction des logements via les « Déclarations d’Ouverture de Chantier » (DOC) est appelée « clause de revoyure » ; elle doit avoir lieu en mai 2013.

Le montant de la dotation prévisionnelle maximale régionale, calculée sur la base des constructions de logements neufs sur le territoire estimées à 37 687 logements entre le 1/01/07 et le 31/12/13, est de 90 055 437 €. Décomposé à 35 609 581 € pour la phase ferme ou la phase 1 et à 54 445 856 € pour la phase conditionnelle ou 2.

Un bilan intermédiaire des constructions a été réalisé fin 2011 et approuvé par les différentes instances locales. Les actions non affectées en fin de phase 1 (2010-2011) au 31 décembre 2011 sont

reportées en phase 2. Ces actions reportées le sont dans les limites de l'enveloppe globale 2007-2013 au regard de la réalisation effective des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC).

L'objet principal du présent avenant est d'affiner le programme d'actions de la phase 2, les prévisions de constructions de logement ainsi que les dotations prévisionnelles équivalentes. L'avenant précise que :

- Le montant prévisionnel de la dotation globale est confirmé à hauteur de 90 055 437€ suite au décompte des DOC confirmant une production égale ou supérieure à l'engagement des 37 687 logements neufs produits entre 2007 et 2013.
- Le montant prévisionnel de la dotation régionale en tranche conditionnelle 2012-2013 est ainsi maintenu, au montant de 54 445 856 € (auquel s'ajoute le report de la tranche ferme de 4 256 653 €). Soit une enveloppe prévisionnelle maximale de 58 702 509 €.

Par ailleurs, l'avenant prend acte de l'abandon de certaines opérations.

Au cours de la 2ème phase dite « conditionnelle » de la convention d'objectifs (2012 - 2013), la Région réajustera sa dotation au mois de mai 2013 en concertation avec l'ensemble des partenaires pour adapter le programme de la période 2012-2013 en fonction de la réalisation prévisionnelle des logements neufs.

Pour la ville de Fosses, deux opérations structurantes ont été retenues :

- Sous maîtrise d'ouvrage EPA Plaine de France : l'aménagement des espaces publics de la ZAC du centre-ville pour un montant d'aide de 700 000 € TTC (création de logements et de liaisons urbaines)
- Sous maîtrise d'ouvrage ville : le pôle civique pour un montant d'aide de 600 000 € TTC (soutien au volet environnemental)

Les conventions de réalisation ont été signées pour les deux projets de Fosses, ils font partie de surcroît de la tranche ferme. Les financements sont donc assurés. Par contre, il demeure une incertitude sur les versements de subvention à l'EPA Plaine de France puisqu'ils devraient s'échelonner, en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à minima, la fin 2013. Si la production de logements n'atteint pas le niveau escompté, les partenaires ne savent pas encore dans quelles mesures la clause de revoyure peut impacter les opérations non soldées.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant à la Convention d'objectifs du grand projet 3 (GP3) phase II - 2012/2013 - et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de projets Etat-Région du 23 mars 2007 ;

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CR n° 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CP n°08-556 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CP n°10-777 du 17 novembre 2010 relative à la mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire avec le territoire de Plaine de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de la Plaine de France ;

Considérant la candidature du territoire de Plaine de France au Grand projet 3 (GP3) « Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France » validée par le comité de concertation du 1^{er} février 2012 ;

Considérant le protocole d'accord de Plaine de France - dispositif régional de soutien aux projets de territoires franciliens dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3) voté le 23 mai 2008 ;

Considérant la décision du conseil d'administration de l'EPA Plaine de France du 9 novembre 2009 de valider le dossier de candidature qui consiste à accompagner la production de logements de la Plaine de France dans le financement d'aménagements et d'équipements structurants en cohérence avec son projet de territoire ;

Considérant le Document Stratégique de Référence, approuvé en Conseil d'Administration de Plaine de France du 12 décembre 2005 dont l'actualisation a été validée par la commission permanente de la Région du 8 juillet 2010 ;

Considérant que l'avenant à la convention d'objectifs pour le GP3 Plaine de France actualise le projet de programme d'actions du territoire ainsi que le programme de construction de logements neufs ;

Considérant que cette actualisation a été actée lors du comité de concertation du 1^{er} février 2012 et validée par la commission régionale permanente du 29 mars 2012 ;

Considérant que suite à cette actualisation, le montant prévisionnel de la dotation régionale globale est confirmé et que le montant prévisionnel de la dotation régionale en tranche conditionnelle 2012-2013 est maintenu ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant à la convention d'objectif GP3 de Plaine de France.

APPROUVE le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions de la phase II révisés qui sont annexés à l'avenant de la convention d'objectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Région et les partenaires du territoire l'avenant à la convention d'objectif, tel que ci-annexé, au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Île-de-France).

AUTORISE le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA REDYNAMISATION DES COMMERCES A L'OCCASION DES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT (ORU DU CENTRE VILLE, ZAC DE LA GARE)

Intervention de Christophe LACOMBE :

Dans le cadre du dossier de candidature auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), une stratégie de développement commercial a été mise au point sur la base d'un diagnostic de l'appareil commercial à Fosses. Cette stratégie a été construite avec l'aide des partenaires locaux (EPA Plaine de France qui a mandaté un cabinet d'études pour la constitution du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise – CCIV -, la Chambre des métiers, l'Agence de développement économique Roissy Développement, association qui a pour objet principal de promouvoir et de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France). Cette stratégie prévoit notamment un accompagnement des commerçants dans la modernisation de leurs locaux et de leurs activités.

La CCIV a, d'ores et déjà, établi un contact privilégié avec les commerçants de la commune dans le cadre d'une démarche de diagnostic « TONICITÉ » en vue de créer une association de commerçants sur la ville. Cette démarche a été couronnée de succès puisqu'il a été créé en septembre 2011 l'association ACAF (Association des commerçants et artisans de Fosses).

La poursuite du partenariat avec la CCIV et son installation dans la durée passe par la mise à disposition d'un agent de la CCIV 5 jours par mois pendant 1 an renouvelable pour atteindre 2 ans soit la 1^{ère} phase du dossier FISAC. Les missions dévolues à cet agent sont les suivantes :

- *A l'échelle de la ville :*
 - *D'assurer en partenariat avec la ville un comité de coordination de l'opération.*
 - *D'accompagner l'association des commerçants dans une dynamique de valorisation du commerce.*
 - *D'être l'interface entre les commerçants, la ville et les partenaires locaux (Roissy Développement, Chambre des métiers...) au service de la stratégie de développement commercial.*

Auprès des commerçants individuellement :

- *De proposer les outils d'accompagnement de la chambre aux commerçants qui en exprimeraient le besoin.*

- *De réaliser les dossiers de demandes individuelles de subvention d'aide à la modernisation des locaux commerciaux et d'en assurer la présentation en comité de pilotage.*
- *Sur le centre-ville et la gare, dans le cadre des restructurations commerciales :*
 - *D'accompagner les commerçants dans le cadre de la création par transfert de leur activité dans les nouveaux locaux qui leur seront proposés.*
 - *De les aider à constituer leur dossier de demande d'aide et/ou de financement pour leur transfert et toute autre formalité, sans avoir à ce substituer à leur propres obligations.*
 - *D'être l'interface entre les commerçants et la ville pour assurer une bonne compréhension des difficultés rencontrées par les commerçants, d'y apporter des solutions simples et rapides afin de leur permettre de maintenir leur activité pendant toute la période des travaux de requalification du centre-ville ou de la gare.*

Les engagements de la CCIV, les obligations de la commune et les modalités financières doivent être actées par une convention. En effet, le montant total de la prestation s'élève à 21 000 € HT soit 25 116 € TTC pris en charge à parts égales entre la ville et le FISAC.

Un comité de coordination regroupant la ville, la CCIV et Roissy Développement pilotera cet agent et établira un bilan de son action afin de s'adapter aux besoins dans le cadre du renouvellement de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Considérant que l'EPA Plaine de France a missionné un cabinet d'études pour établir, sur la base d'un diagnostic de l'appareil commercial de la commune, une stratégie de développement commercial ;

Considérant que cette stratégie a été établie en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique (Chambre de commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise, Chambre des métiers, Roissy Développement) ;

Considérant que les modalités d'intervention de la Chambre de commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise (CCIV) auprès de la commune pour assurer les missions d'assistance aux commerces de la ville doivent être actées par une convention ;

Considérant que la CCIV mettra à disposition de la ville un agent 5 jours par mois pour :

- participer au partenariat local (Roissy Développement, Chambre des métiers, association des commerçants ...) au service de la stratégie de développement commercial ;
- accompagner les commerçants dans le montage des dossiers de demande de subvention dans le cadre du FISAC portant sur la modernisation de leurs locaux ;
- participer aux négociations de transfert des commerçants du centre ville dans leur nouveau local ;

Considérant que les engagements de la CCIV, les obligations de la commune et les modalités financières doivent être actées par une convention ;

Considérant que le montant total de la prestation s'élève à 21 000 € HT soit 25 116 € TTC pris en charge à parts égales entre la ville et le FISAC ;

Considérant qu'un comité de coordination regroupant la ville, la CCIV et Roissy Développement pilotera ce projet et établira un bilan de son action afin de s'adapter aux besoins dans le cadre du renouvellement de la convention ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes de la présente convention jointe en annexe de la délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à la présente délibération.

DIT que les fonds sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

Intervention de Christophe LACOMBE :

1. Qu'est ce que le FISAC ?

Le FISAC a été créé par l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales, menaces liées, notamment, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, ainsi qu'aux difficultés des zones urbaines sensibles.

Dispositif fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution, le FISAC était alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) acquittée par la grande distribution. Depuis la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget général de l'État, et les dotations relatives au FISAC inscrites au budget général.

Les bénéficiaires peuvent être des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes ou associations, établissements publics) comme des maîtres d'ouvrage privés (entreprises, groupements d'entreprises, coopératives).

2. Détail sur la stratégie commerciale de la commune

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), une stratégie de développement commercial a été mise au point sur la base d'un diagnostic de l'appareil commercial. Cette stratégie a été construite avec l'aide des partenaires locaux (EPA Plaine de France qui a mandaté un cabinet d'étude pour la constitution du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise – CCIV -, la Chambre des métiers, l'agence de développement économique Roissy Développement, association qui a pour objet principal de promouvoir et de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire de la Communauté de Communes Roissy Porte de France).

Ce projet de réorganisation commerciale tourne autour de quatre axes stratégiques :

- Restructurer l'armature commerciale de la ville autour des trois niveaux d'offres : majeur / relais / proximité.*
- Donner de la lisibilité aux sites commerciaux, avec des actions portant sur la signalétique.*
- Renforcer la lisibilité de l'offre commerciale, notamment pendant la phase de travaux des projets urbains du centre ville, par des actions de communication auprès de la population.*
- Développer une dynamique collective à l'échelle de la commune en accompagnant sa professionnalisation et son développement.*

3. Contenu du dossier de demande de subvention

Pour mettre en œuvre ces quatre axes stratégiques, un programme d'actions a été construit avec l'ensemble des acteurs locaux, portant sur tous les registres d'intervention influençant la dynamique commerciale, les actions proposées se divisent en 4 grandes catégories et s'échelonnent dans le temps entre une phase 1 (2012-2013) et une phase 2 (2014-2015).

Les règles de financement diffèrent selon la nature des opérations (fonctionnement ou investissement), de leur localisation (bonification de 10% en territoire politique de la ville). Le tableau suivant détaille le financement par actions.

Axes stratégiques	Actions	Maîtrise d'ouvrage	Budget prévisionnel	Subvention FISAC	Autres participations
Actions sur l'appareil commercial et d'artisanat commercial, sédentaire et non sédentaire	Aide à la modernisation des locaux commerciaux par une mise en accessibilité des magasins	les commerçants	qu'en phase 1, environ 14 établissements peuvent potentiellement être concernés par l'aide directe en phase 2, environ 6 établissements peuvent être potentiellement concernés ce qui représente 255 000 € HT en phase 1 et 80 000 € HT en phase 2 ;	45 250 € HT	ville de Fosses : 45 250 € HT
Actions de communications /animations	Mise en place de rubriques « commerces » dans la lettre « ORU Info » et le « Fosses Mag »	Ville de Fosses	2 790 € HT	1 046,25 € HT	50% ANRU soit 1 395 € le complément : ville soit 348,75 €
	Animation du quartier du centre-ville	Association des commerçants	30 000 € HT	24 000 € HT	Ville de Fosses dans le cadre du soutien aux associations
	Mise à disposition d'un temps agent	CCIV / Ville de Fosses	21 000 € HT	10 500 € HT	Ville de Fosses : 10 500 € HT
Actions sur la signalétique	Mise en place d'une signalétique attractive des trois sites commerciaux	Ville de Fosses	73 392 € HT	22 017,6 € HT	Ville de Fosses : 51 374,4 € HT
Actions sur l'aménagement urbain de la ville de Fosses	Aménagement de la place du parvis du marché et des stationnements de proximité.	EPA Plaine de France	1 002 306 € HT	392 758 € HT	Dans le cadre du bilan de la ZAC : Conseil Régional, ANRU, droits à construire, Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les actions suivantes :

- **D'approuver la stratégie de développement commercial détaillée dans le dossier de demande de subvention**
- **D'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention FISAC suivant le projet joint en annexe de la délibération**
- **D'adopter le budget ci-annexé y afférent et inscrit au budget les crédits correspondants.**
- **De valider la création d'un comité de pilotage d'attribution des aides aux commerçants et artisans.**
- **D'autoriser ce dernier à adopter un règlement adapté à cette démarche.**
- **D'autoriser le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant et à percevoir les fonds correspondants.**

Intervention d'Eric VAILLANT :

Je vois bien dans les deux délibérations qui nous ont été proposées les aides apportées aux commerçants existants. Je ne vois pas d'actions très précises pour l'aide à l'installation de nouveaux commerces. Y a-t-il un autre volet pour redynamiser le commerce sur le centre ville ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce sera principalement du ressort de l'opérateur commercial, dans le cadre de l'ANRU. Il y aura très certainement des négociations avec l'association des commerçants qui permettront de prendre contact avec de nouveaux commerçants, en collaboration avec l'opérateur commercial. Rien n'est défini à ce jour.

Intervention de Léonor SERRE :

Est-ce que tous les commerçants du plateau ont adhéré à cette association ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Je ne suis pas en mesure, ce soir, de dire qui est adhérent mais il semble qu'une majeure partie le soit.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un outil dont les commerçants doivent se saisir pour gérer les choses de manière collective. Les commerçants sont des artisans, concurrents les uns des autres, ce n'est pas simple de les faire travailler ensemble. Ils ont tout de même un intérêt commun qui est l'attractivité du territoire et de la façon dont ils se positionnent.

Pour répondre à Eric sur la question de bonification aux nouveaux commerçants, c'est un sujet important qui incombe aux collectivités. En effet, le projet urbain va dans ce sens car la surface commerciale va doubler ou tripler. Cela passe par un opérateur commercial qui, je vous le rappelle, sera propriétaire des cellules et qu'il en assurera la commercialisation avec les commerçants existants et les nouveaux. C'est l'intérêt aussi qu'il y ait des accompagnements financiers de la part de l'opérateur commercial pour la réinstallation du centre commercial que nous connaissons. Cela fait l'objet de négociations financières et cela se présente bien pour les commerçants.

Le projet ANRU permet d'apporter de meilleures conditions d'habitat et de travail. L'action sur l'aménagement urbain touchera aussi d'autres secteurs sur la ville, de la gare au centre-ville, voire du village. Cela apportera une cohérence et une facilité pour les clients. Des cellules commerciales ont été réalisées à la gare et il y a également des commerces que nous souhaitons voir et qui ont fermé mais étant en copropriété, nous n'avons pas forcément pris sur le type de commerces lorsqu'il échappe, en termes de propriété, à la collectivité. L'attractivité commerciale est un bon indicateur de l'attractivité, d'une manière générale, de la collectivité.

Intervention d'Eric VAILLANT :

L'association des commerçants ne concerne-t-elle que les commerçants du plateau ?

Intervention de Pierre BARROS :

Non, elle concerne tous les commerçants de la ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Considérant que l'EPA Plaine de France a missionné un cabinet d'études pour établir, sur la base d'un diagnostic de l'appareil commercial de la commune, une stratégie de développement commercial ;

Considérant que cette stratégie a été établie en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique (Chambre de commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise, Chambre des métiers, Roissy Développement) ;

Considérant que ce projet de réorganisation commerciale tourne autour de quatre axes stratégiques :

- Restructurer l'armature commerciale de la ville autour des trois niveaux d'offres : majeur / relais / proximité ;
- Donner de la lisibilité aux sites commerciaux, avec des actions portant sur la signalétique ;
- Renforcer la lisibilité de l'offre commerciale, notamment pendant la phase de travaux des projets urbains du centre-ville, par des actions de communication auprès de la population ;
- Développer une dynamique collective à l'échelle de la commune en accompagnant sa professionnalisation et son développement ;

Considérant que ce projet se décline en actions de fonctionnement portées par la ville, l'association des commerçants ou les commerçants eux-mêmes (relatives aux aides directes aux commerçants, à la communication et la signalisation des pôles commerciaux, à l'animation des commerces) et en investissement (financement des aménagements d'espaces publics du centre-ville devant les commerces) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Plaine de France ;

Considérant que les actions seront réalisées en 2 phases : une première phase allant de 2012 à fin 2013 et une seconde de 2014 à fin 2015 ;

Considérant que sur un montant de travaux d'espaces publics autour des commerces portés par l'EPA estimés 1 002 306 € HT, le FISAC peut intervenir à hauteur maximum de 392 758 € HT ;

Considérant qu'il a été évalué qu'en phase 1, environ 14 établissements peuvent potentiellement être concernés par l'aide directe et qu'en phase 2, environ 6 établissements peuvent être potentiellement concernés ce qui représente 255 000 € HT en phase 1 et 80 000 € HT en phase 2, subventionnés à partes égales par la ville et le FISAC à hauteur de 45 250 € HT ;

Considérant que l'association des commerçants a présenté un programme d'animations estimé sur 4 ans à 30 000 € HT qui pourra être subventionné par le FISAC à 80% soit 24 000 € HT ;

Considérant que les actions menées par la ville qui relèvent de la signalétique et de la communication s'élèvent à 73 392 € HT financées à 30% soit 22 017, 60 €.

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie de développement commercial détaillée dans le dossier de demande de subvention.

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention FISAC suivant le projet joint en annexe de la délibération.

ADOpte le budget ci-annexé y afférent et inscrit au budget les crédits correspondants.

VALIDE la création d'un comité de pilotage d'attribution des aides aux commerçants et artisans.

AUTORISE ce dernier à adopter un règlement adapté à cette démarche.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant et à percevoir les fonds correspondants.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : SIGNATURE DU MARCHÉ D'ACQUISITION, DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LES FUTURS BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle civique, la Ville de Fosses a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin de désigner le ou les titulaire(s) du marché d'acquisition, d'installation et de livraison de mobilier et d'équipements pour les futurs bâtiments municipaux de la Ville de Fosses.

Ce marché se décompose en neuf lots :

- *Lot 1 : Mobilier de bureau ;*
- *Lot 2 : Sièges de bureau ;*
- *Lot 3 : Mobilier d'accueil ;*
- *Lot 4 : Equipement pour l'affichage ;*
- *Lot 5 : Mobilier de restauration ;*
- *Lot 6 : D'électroménager ;*
- *Lot 7 : D'équipements particuliers ;*
- *Lot 8 : D'équipements audio-Vidéo ;*
- *Lot 9 : Mobilier petite enfance.*

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification (prévue pour mai 2012) jusqu'à l'aménagement définitif de l'ensemble du mobilier et des équipements (décembre 2012).

Treize candidats ont remis un dossier de candidature, pour un total de 32 offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 12 avril 2012.

Après analyse des offres sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres a donc décidé d'attribuer :

- *Le lot 1 mobilier de bureau du marché n° 2012-01 à la société **KINNARPS** ;*
- *Le lot 2 fauteuils et chaises de bureau du marché n°2012-01 à la société **MBS** ;*
- *Le lot 3 mobilier d'accueil du marché n° 2012-01 à la société **MBS** ;*
- *Le lot 4 équipements pour l'affichage du marché n°2012-01 à la société **MBS** ;*
- *Le lot 5 mobilier de restauration du marché n°2012-01 à la société **MBS** ;*
- *Le lot 6 électroménager du marché n°2012-01 à la société **ROMY** ;*
- *Le lot 7 équipements particuliers du marché n°2012-01 à la société **ROMY** ;*
- *Le lot 8 HIFI Vidéo du marché n°2012-01 à la société **LABEL EQUIP** ;*
- *Le lot 9 mobilier petite enfance du marché n°2012-01 à la société **DAILLOT**.*

Le montant global du marché est de 248 000 € HT. La délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à passer les marchés pour un montant de 206 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché n°2012-01 et les neuf lots le composant.

Intervention d'Eric VAILLANT :

Que signifie l'aspect restauration dans le pôle civique ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

C'est une salle de pause, une salle d'appoint pour le personnel. Je vous précise que le montant du mobilier de la restauration s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 autorisant le Maire à signer les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 avril 2012 ;

Considérant les besoins de la ville de Fosses en matière de mobilier de bureau, sièges de bureau et équipements divers pour l'installation dans le Pôle Civique ;

Considérant le montant hors taxes global du marché d'acquisition de mobilier et d'équipements s'élève à 251 000 € HT;

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché 2012-01 relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobilier et d'équipements pour les futurs bâtiments municipaux de la Ville de Fosses avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 mobilier de bureau : KINNARPS, pour un montant maximum de 83 000 € HT ;
- Pour le lot 2 sièges et fauteuils de bureau : MBS, pour un montant maximum de 90 000 € HT;
- Pour le lot 3 mobilier d'accueil : MBS, pour un montant maximum de 17 000 € HT;
- Pour le lot 4 Équipements pour l'affichage : MBS, pour un montant maximum de 20 000 € HT;
- Pour le lot 5 Mobilier de restauration : MBS, pour un montant maximum de 4000 € HT;
- Pour le lot 6 Électroménager : ROMY, pour un montant maximum de 6000 € HT;
- Pour le lot 7 Équipements particuliers : ROMY, pour un montant maximum de 16 000 € HT;
- Pour le lot 8 Hifi Vidéo : LABEL EQUIP, pour un montant maximum de 12 000 € HT;
- Pour le lot 9 Mobilier petite enfance : DAILLOT pour un montant maximum de 3000 € HT.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS INTERVENANT LOCALEMENT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

La contractualisation de la politique de la ville ne se présente plus aujourd'hui qu'autour du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSé).

A ce contrat cadre vient s'adosser d'autres dispositifs tels que le Fond Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD), les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)... Chacun d'eux fait l'objet d'appels à projet spécifiques.

Pour Fosses, le CUCS est arrivé à son terme le 31 décembre 2009, prorogé pour les années 2010, 2011 et 2012.

Le Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV) dispositif transitoire remplaçant pour 2011 le Contrat Initiative Ville Qualité 2 (CIVIQ2) n'a quant à lui pas été reconduit. En effet, le Conseil général, dans un courrier du 12 janvier 2012, a confirmé à la ville sa décision de suspendre son dispositif d'aide à la politique de la ville.

Dans ce contexte et à l'image des années précédentes, certaines associations locales ou départementales interviennent sur le territoire de Fosses en s'inscrivant directement dans les

orientations définies au titre de la Politique de la ville. Ces interventions complètent celles portées par les services municipaux dans ce même cadre.

L'ensemble de ces actions font l'objet de demandes de subventions présentées à l'occasion de l'appel à projet du CUCS.

Pour les associations positionnées dans le champ du CUCS, le versement des subventions de fonctionnement se fait directement entre la structure et le financeur (ville, ACSé, Conseil Général, Etat, CAF...). Certains financements sont accordés pour des actions spécifiquement locales, d'autres pour des actions de portée départementale mais ayant un ancrage à Fosses.

Dans la plupart des cas, outre l'appui de la ville, ces associations bénéficient pour ce faire d'un soutien financier croisé entre plusieurs financeurs (Conseil Général, Etat, CAF, bailleurs...).

Pour Fosses en 2012, 5 associations ont répondu à l'appel à projet CUCS 2012 :

- L'Espace Germinal,
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 95),
- Initiative Multiple Auprès des Jeunes (IMAJ),
- la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise,
- le collectif Fusion.

A ce jour, l'Espace Germinal et le CIDFF font l'objet de conventions pluriannuelles avec la ville de Fosses. La part de soutien de la ville est donc valorisée dans les dossiers de demande de subvention émis par l'association. Néanmoins et compte tenu de la suspension du CDPV, l'Espace Germinal sollicite un financement spécifique « politique de la ville » en complément de celui versé au titre du droit commun. Dans le même esprit, la part ville du financement du collectif Fusion est impactée.

Ci-après le tableau de répartition des financements que la ville est appelée à opérer pour les associations et établissements concernés :

	Apports de la ville au titre du CUCS & compensation CDPV	Apports de l'ACSé au titre du CUCS (pour information)	Valorisation convention pluriannuelle (pour information)	Total par actions dont autres crédits
Maison de l'emploi Parcours remobilisation pro	1 500 €	3 500 €		10 073 €
Collectif Fusion Plateau métis	5 000 €	5 000 €		12 360 €
Espace Germinal Ecole du spectateur	4 000 €	4 000 €	8 000 €	21 600 €
CIDFF Permanence d'accès aux droits		4 000 €	8 200 €	financement départemental
IMAJ EDI & AES*	EDI* : 2 500 € AES* : 2 500 €	financement départemental		financement départemental

* EDI : espace dynamique d'insertion ; AES : auto-école sociale

Pour les services de la ville positionnés dans le champ du CUCS, un ensemble d'actions a fait l'objet d'un accord des services de la préfecture-direction départementale de la cohésion sociale, notifié par courrier du 16 mars 2012 de la Mme la Préfète à l'égalité des chances.

Ci-après le tableau de répartition des subventions accordées à la ville pour les actions CUCS 2012 :

Services – intitulé action	Montants accordés par l'ACSé	Part ville	Total par actions dont autres crédits
Politique de la ville <i>Pilotage, ressource et évaluation</i>	12 600 €	36 700 €	49 300 €
Service jeunesse <i>Prévention éducation santé</i> <i>Rencontre intercommunale sportive</i>	3 200 € 2 000 €	11 680 €	14 880 € 7 410 €
Vie des quartiers <i>Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs de l'ORU</i> <i>Soutien aux initiatives locales dans le cadre du programme national « fonds de participation des habitants »</i>	6 150 € 1 000 €	8 762 € 3 843 €	22 177 € 4 843 €
Centre social <i>Accompagner et soutenir un groupe d'habitants pour favoriser les solidarités et liens intrafamiliaux</i> <i>Permanence d'écrivain public</i>	1 400 € 2 800 €	6 565 € 3 581 €	12 815 € 6 881 €
Services des sports et vie associative <i>Action de prévention et d'éducation par le sport</i>	1 000 €	2 550 €	3 550 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement des subventions accordées par la ville aux associations au profit de leurs actions CUCS 2012, d'autoriser le versement par l'ACSé des subventions accordées à la ville au profit de ses actions CUCS 2012 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général, n°2-29 en date du 18 novembre 2011, envoyée par courrier du 12 janvier 2012, de suspendre son dispositif d'aide départementale à la politique de la ville - Contrat Départemental Politique de la Ville (CDPV) ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 12 mars 2007 entre l'Etat et la ville de Fosses, prorogé en 2010, 2011 et 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la politique de la ville et du dialogue de gestion piloté par les services de l'Etat réuni en sa séance du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances en son courrier du 16 mars 2012 ;

Vu les appels à projets CUCS 2012 des associations ;

Considérant que, malgré l'arrêt du CDPV, la ville de Fosses souhaite, pour l'année 2012, maintenir son engagement et son soutien aux actions antérieurement portées dans le cadre de ce dispositif ;

Considérant que certaines actions inscrites dans la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CUCS, sont portées directement par des associations locales ou départementales et s'inscrivent dans les orientations dudit contrat ;

Considérant les bilans d'actions 2011 et les projets d'actions 2012 des associations suivantes :

- Le collectif Fusion : continuité d'une démarche mémorielle « plateau métis » ;
- Maison de l'Emploi M2E95 de l'Est du Val d'Oise : mise en œuvre du projet « parcours individualisé de remobilisation professionnelle » ;
- Association IMAJ : continuité des projets « Espace Dynamique d'Insertion » et « auto-école sociale » ;
- Espace Germinal : mise en œuvre du projet « une éducation citoyenne par l'échange, la pratique et l'école du spectateur » ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, l'ACSé accorde une participation financière à la ville pour les actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain
- Prévention/éducation santé
- Soutien aux initiatives locales
- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux
- Permanence d'écrivain public
- Action d'éducation par le sport
- Rencontre intercommunale sportive ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé le versement de ces contributions financières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au titre du CUCS & compensation CDPV aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

- Maison de l'emploi : 1 500 €
- Collectif Fusion : 5 000 €
- IMAJ : 5 000 €
- Espace Germinal : 4 000 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé le versement des contributions financières aux actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation : 12 600 €
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain : 6 150 €
- Prévention/éducation santé : 3 200 €
- Soutien aux initiatives locales dans le cadre du programme national « fond de participation des habitants » : 1 000 €

- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux : 1 400 €
- Permanence d'écrivain public : 2 800 €
- Action d'éducation par le sport : 1 000 €
- Rencontre intercommunale sportive : 2 000 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 6574 et 74718 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION « CHANTIER EDUCATIF » VISANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER EDUCATIF

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

L'équipe éducative de l'association IMAJ organise régulièrement des chantiers éducatifs impliquant des jeunes de Fosses sur des actions au bénéfice de la collectivité.

Ce type d'action complète le travail de suivi individuel mené par les éducateurs en permettant notamment aux jeunes concernés de s'investir dans une démarche collective et de bénéficier par ce biais d'une bourse qui sera réinvestie dans un projet personnel du jeune (permis de conduire, BAFA, frais d'inscription dans une école, matériel professionnel, licence sportive ...).

En ce sens, le jeune ne touche pas directement le montant de cette bourse, cette dernière est gérée directement par l'équipe éducative qui se porte ainsi garante de son bon usage en cohérence avec les démarches engagées réciproquement par le jeune et l'éducateur référent.

I. Présentation du projet et de ses modalités de mise en œuvre

Objectif général

Ce chantier éducatif a pour objectif une sensibilisation de 6 jeunes fossatussiens entre 17 et 21 ans à un comportement éco-citoyen sur l'environnement et ce, par une démarche de participation active visant à intégrer des codes utiles à leur insertion sociale et professionnelle.

Périodes

Vacances de pâques 2012 (du 23/04 au 26/04).

Partenaires

Mairie de Fosses :

- Emmanuel POTIER (chef de projet politique de la ville)
- Gilles BARRE (chef d'équipe Propreté et Voirie)

Service de prévention spécialisée IMAJ :

- Valérie CATTIN (chef de service)
- Maud ROUAUD (éducatrice spécialisé)
- Damien CHABANET (éducateur spécialisé)

Déroulement

L'action consistera au remplacement de la terre des jardinières de la ville en vue du renouvellement des plantations et du nettoyage courant de la voirie alentour.

Un équipement adéquat (chaussures de sécurité, gilets jaunes...) permettra aux jeunes de travailler et de s'approprier l'environnement professionnel.

Les jeunes travailleront avec les équipes techniques de la ville et s'appliqueront à des tâches précises dans le respect des consignes et du cadre horaire.

L'action d'embellissement de la ville permet la valorisation des jeunes et de leur travail.

Modalité des bourses

En contrepartie de leur participation, les jeunes perçoivent une bourse pour le financement d'un projet travaillé au préalable avec l'éducateur (permis de conduire, BAFA, frais d'inscription dans une école, matériel professionnel, licence sportive ...).

Le chantier éducatif permet l'attribution d'une bourse de 210 euros par jeune, soit 7euros de l'heure pour 30 heures de chantier. Les heures non effectuées (retard, absences) seront déduites de la bourse.

Les bourses sont subventionnées par la mairie.

Encadrement

- Un technicien
- 2 éducateurs spécialisés de l'association IMAJ encadrant le groupe de jeunes.

Objectifs

- Sensibilisation des jeunes à leur environnement ;
- Sensibilisation aux techniques de nettoyage ;
- Assimilation des codes du monde du travail (ponctualité, respect des commandes, écoute, technicité, application) ;
- Valorisation de la ville par son nettoyage ;
- Valorisation de la place des jeunes au sein de la ville au travers d'un travail d'intérêt collectif ;
- Travail autour des notions de propreté des extérieurs et espaces verts ;
- Travail en groupe mixte et respect mutuel ;
- Contribution financière à l'avancement de projet individuel (permis de conduire, formation) ;
- Renforcement de la relation éducative.

Organisation :

- ✦ Réunion entre les partenaires organisateurs du chantier (Mairie, éducateurs, techniciens...);
- ✦ Réunion de présentation du chantier éducatif à l'attention des jeunes ;

- ♦ 30 heures de chantier, encadré par le technicien et les éducateurs ;
- ♦ Réunion d'évaluation entre partenaires ;
- ♦ Réunion d'évaluation avec les jeunes ;
- ♦ Bilan écrit de l'action.

Modalités d'évaluation :

Par les éducateurs et le technicien sur le chantier :

- ♦ Respect des horaires, consignes et procédures ;
- ♦ Respect des personnes ;
- ♦ Inspection du travail fini.

Au travers des réunions :

- ♦ En cours de chantier si besoin
- ♦ En fin de chantier au cours d'un bilan entre jeunes et encadrants.

II. Contribution de la ville de Fosses

Après concertation entre les services « politique de la ville », services techniques « propreté-voirie » et l'équipe éducative, la capacité de mise en œuvre de cette démarche a été confirmée avec la direction générale. Le projet a été présenté à la Maire adjointe en charge de la cohésion sociale. Ainsi, l'intérêt de s'associer directement au portage de cette action a été validée, en ce qu'elle permet :

- de contribuer au travail de suivi éducatif des éducateurs au bénéfice des jeunes de la commune ;
- de participer à l'entretien du cadre de vie par une action qui mobilise directement ces jeunes auprès des agents du service « propreté – voirie » ;
- de valoriser le rôle de ces derniers par une découverte du travail quotidien et d'une démarche de transmission auprès des jeunes concernés.

C'est donc en ce sens que la ville de Fosses se fait partenaire de l'action et s'engage financièrement pour participer aux charges afférentes à sa mise en œuvre.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 1260 € (montant qui entre dans l'enveloppe globale dédiée à la politique de la ville et confirmée dans le cadre du vote du budget de la ville. L'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre la Ville de Fosses et l'association IMAJ.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la convention sociale relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2011 – 2014 ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative sur le territoire communal ;

Considérant que cet engagement s'inscrit dans le cadre des axes « réussite éducative » et « prévention de la délinquance » de la Politique de la Ville et des dispositifs y afférents ;

Considérant que pour les vacances scolaires d'avril 2012 un projet de mise en œuvre d'un chantier éducatif est porté conjointement par la ville et l'association IMAJ avec pour objectifs partagés :

- ♦ Sensibilisation des jeunes à leur environnement ;
- ♦ Assimilation des codes du monde du travail (ponctualité, respect des commandes, écoute, technicité, application...);
- ♦ Travail autour des notions de propreté de l'espace public et des espaces verts ;
- ♦ Démarche éco-citoyenne ;
- ♦ Travail en groupe mixte et respect mutuel ;
- ♦ Valorisation de la place des jeunes au sein de la ville au travers d'un travail d'intérêt collectif ;
- ♦ Contribution financière à l'avancement des projets individuels d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (permis de conduire, formation...);

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au portage et au financement de cette action ;

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 1 260 € correspondant à la valeur des bourses attribuées aux jeunes impliqués sur le chantier éducatif ci-avant mentionné ;

Considérant que l'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention signée entre l'association IMAJ et la Ville de Fosses ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention « chantier éducatif » qui se déroulera durant la période du 23 au 26 avril 2012.

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 1 260 €.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**QUESTION 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE –
RELATIVE A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
SPECIALISE, ANNEE 2012.**

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) est en capacité d'apporter une aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2011 à hauteur de 4 810 €

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années. Et d'autant plus que la démarche de construction du projet d'établissement avance de manière très dynamique et devrait très bientôt être finalisée et que l'entrée dans le nouveau pôle civique, génère de nouveaux projets (ex. la constitution du fonds de partitions mis à la disposition du public dans le cadre de la future bibliothèque).

L'Ecole municipale de musique et de danse souhaite renouveler sa demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 10 mai 2012 ;

Considérant l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil Général du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a été aidée pour le financement de son fonctionnement par le Conseil Général du Val d'Oise en 2011 à hauteur de 4 810 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique.

AUTORISE en conséquence le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 14 : SIGNATURE DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET AUDIT ASSURANCES

Intervention de Christophe LACOMBE :

Afin d'optimiser les contrats d'assurance en cours et en vue de leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2013, la ville de Fosses a contracté un marché d'assistance pour la passation de ses marchés d'assurance avec Audit Assurances, un cabinet d'audit et de conseil, pour un montant de 3 800 € HT.

Ce marché comprend une phase de diagnostic et une phase d'assistance pour la passation des marchés d'assurances composés de 6 lots :

- *Le marché « Incendie Divers Dommages aux Biens*
- *Le marché « Responsabilité Civile Générale »*
- *Le marché « Flotte Automobile »*
- *Le marché « Protection Juridique Générale »*
- *Le marché « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus»*
- *Le marché « Dommages aux Objets d'Arts et/ou d'Expositions ».*

Ce marché notifié, le 21 juillet 2011, a débuté le 8 septembre 2011. Toutefois, après 7 mois de collaboration, la ville de Fosses a souhaité résilier le marché d'assistance et de conseil avec le prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 6 avril 2012.

En effet, le Service juridique, en accord avec la Direction Générale des Services de Fosses estiment que les documents administratifs proposés (Règlement de consultation ainsi que les documents techniques de l'ensemble des lots) manquent de clarté, de lisibilité et impliquent une importante charge de travail de relecture pour leur compréhension. La multiplication des annexes et des renvois ne facilitent pas l'accessibilité, l'utilisation au quotidien et la compréhension des pièces par des agents de la collectivité non experts en droit des assurances, ne permettant pas, ainsi, d'assurer la continuité du service public.

Par ailleurs, une incompréhension semble s'être installée entre l'expertise proposée en droit des assurances et l'attente de la ville qui entend améliorer les contrats en cours, les optimiser en vue de réduire, voire limiter l'augmentation des coûts des marchés d'assurance à venir.

La ville de Fosses et Audit Assurances se sont accordés sur le paiement d'une facture de 2 500 € HT.

Afin d'éviter des risques contentieux à venir, la ville a proposé un accord transactionnel à Audit Assurances afin de clore ce dossier.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet accord et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Intervention de Richard LALAU :

Pourquoi ne les a-t-on pas fait payer plus ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Au contraire, c'est la ville qui paie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire NOR PRMX1109903C, en date du 8 décembre, relative aux développements de recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le marché n° 2011-18 d'assistance pour la passation des marchés d'assurance de la ville de Fosses notifié le 21 juillet 2011 ;

Vu le protocole transactionnel ;

Considérant la résiliation du marché survenue le 6 avril 2012 ;

Considérant que la ville de Fosses et Audit Assurances se sont accordés sur le paiement d'une facture de 2 500 € HT ;

Considérant qu'afin d'éviter tout risque contentieux à venir, la ville a proposé un accord transactionnel à Audit Assurances afin de clore ce dossier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint.

DECIDE d'autoriser M. Le Maire signer ledit accord.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 15 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'UN ELU ET DU DIRECTEUR DE CABINET POUR SE RENDRE A KAMPTI ENTRE LE 26 FEVRIER ET LE 4 MARS 2012

Intervention de Florence LEBER :

Après une expérience de 10 ans de coopération entre les communes et comités de jumelage de Fosses et de Kampti, la Ville de Fosses s'est engagée, par une nouvelle convention avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso).

Pour ce faire, elle a sollicité une subvention auprès du Ministère des affaires étrangères qui a été accordée, à raison de 30 000 € par an.

Pour suivre l'avancée de l'action entreprise dans le cadre de ce programme de développement local de Kampti, contribuer à son évaluation avec tous les acteurs impliqués et mettre en perspective l'activité 2012 et plus particulièrement la mise en œuvre du microcrédit, il est nécessaire que des représentants de la ville de Fosses se rendent régulièrement à Kampti. Une délégation (Christophe Lacombe et Philippe Delbard) s'est rendue là-bas du 26 février au 4 mars 2012.

Aucune délibération n'ayant été prise pour autoriser la prise en charge des frais consécutifs à cette mission et à l'achat de billets d'avion aller / retour pour Messieurs Lacombe et Delbard, par la ville.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser les représentants désignés à se rendre à Kampti et autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette mission (transports, hébergement, restauration, frais de représentation...) jusqu'à un montant maximum de 3000 €.

Intervention de Laurence LETTE :

Je souhaiterais savoir où en est-on avec le micro crédit. J'ai assisté au conseil d'administration de l'association et la question a été posée.

Intervention de Florence LEBER :

Ce point a été évoqué dans le cadre du voyage à Kampti.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Cette question est en cours et encore à l'étude. Bien entendu, nous en avons discuté lors de notre dernier voyage à Kampti et ce sont des négociations qui sont longues et complexes car les banques là-bas n'ont pas toujours l'habitude de telles démarches et chaque nouvelle demande repousse les délais de signature. De plus, il faut prendre en compte la particularité des activités qui seront financées. Par exemple, le maraîcher a besoin de planter, cultiver, récolter, vendre son produit sur le marché. Il ne faudrait pas qu'il rembourse le crédit avant d'avoir pu vendre son produit. Tout cela est à l'étude et explique la complexité des négociations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après une expérience de 10 ans de coopération entre les communes et les comités de jumelage de Fosses et de Kampti, la Ville de Fosses s'est engagée, par une nouvelle convention avec la Municipalité de Kampti, les Comités de jumelage de Kampti et de Fosses et le Cabinet René Poda pour la période 2010-2012, dans un nouveau programme de développement local pour la commune de Kampti (Burkina Faso) ;

Considérant que, pour ce faire, la ville de Fosses a sollicité une subvention auprès du Ministère des affaires étrangères qui a été accordée, à raison de 30 000 € par an ;

Considérant que pour suivre l'avancée de l'action entreprise dans le cadre de ce programme de développement local de Kampti, contribuer à son évaluation avec tous les acteurs impliqués et mettre en perspective l'activité 2012 et plus particulièrement la mise en œuvre du microcrédit, il est nécessaire que des représentants de la ville de Fosses se rendent régulièrement à Kampti ;

Considérant qu'une délégation (Christophe Lacombe et Philippe Delbard) s'est rendue là-bas du 26 février au 4 mars 2012 ;

Considérant que la ville de Fosses, souhaite consolider et prolonger son soutien et son partenariat avec la municipalité de Kampti en officialisant et approfondissant les liens entre les deux communes ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre en charge les frais liés à cette mission et ce déplacement, dès lors que l'élu et le directeur de cabinet sont dûment mandatés pour représenter la Ville de Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Christophe LACOMBE, 1er adjoint au Maire et Philippe DELBARD, Directeur de Cabinet du Maire, pour représenter la Ville de Fosses lors de cette délégation au Burkina Faso du 26 février au 4 mars 2012.

DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais consécutifs à cette mission ainsi que l'achat des billets d'avion aller/retour pour :

- Monsieur Christophe LACOMBE,
- Monsieur Philippe DELBARD.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 16 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 18 janvier 2012.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre de l'inscription sur liste d'aptitude sur le grade d'attaché territorial d'un agent contractuel de la collectivité, il convient de modifier son poste au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir le nommer en qualité de stagiaire dans les meilleurs délais. En effet, le poste que cet agent occupe actuellement est qualifié au sein du tableau des effectifs comme recruté sous la rédaction de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 réglementant les conditions d'accès des agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la modification statutaire des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique et assistant spécialisé d'enseignement artistique procédant à la fusion de ces cadres d'emploi, il convient de modifier tous les emplois de ces anciens grades, à savoir :

- *Dix emplois à temps non complet d'assistant spécialisé d'enseignement artistique affectés à l'école de musique et de danse en emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe*
- *Trois emplois à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique affectés à l'école de musique et de danse en emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe*

Toutes les créations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget, chapitre 012.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et ce nouveau tableau des effectifs.

Je profite d'avoir le micro pour préciser que l'un des points évoqués dans ce tableau des effectifs concerne Myriam Miévilley, juriste, ici présente qui a passé le concours et qui l'a réussi. Nous savons que cela n'a pas été facile, je vous propose de la féliciter pour cette réussite.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 Novembre 2006 **portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;**

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 **portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;**

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **18 janvier 2012** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les mobilités, les départs à la retraite, les recrutements;

Considérant que dans le cadre de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent contractuel de la collectivité sur le grade d'attaché territorial il convient de **modifier** :

- ♦ Un emploi d'attaché territorial contractualisé sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi de la loi du 26 janvier 1984 en un emploi d'attaché territorial titulaire ;
- ♦ Considérant que suite à la publication du décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique il convient de **modifier** :
- ♦ Dix emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en dix emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- ♦ Trois emplois d'assistant d'enseignement artistique en trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De modifier :

- ♦ un emploi d'attaché territorial contractualisé sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi de la loi du 26 janvier 1984 en un emploi d'attaché territorial titulaire.
- ♦ dix emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- ♦ trois emplois d'assistant d'enseignement artistique en emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

2- DIT que :

- ♦ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS			
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	169	153	16
Catégorie A	7	6	1
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	3	3	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
Catégorie B	22	17	5
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	1	1	0
Rédacteur	7	7	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur	4	2	2
Catégorie C	140	130	10
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16	16	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Agent de maîtrise principal	5	5	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	59	59	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	8	6	2
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	20	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	0

Agent de surveillance de la voie publique	2	2	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	12	11	1
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur des Ressources Humaines (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de Projet ORU (sur le grade d'ingénieur)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	16	24
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	10	5
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	9	11
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	0	9
Emplois permanents à temps non complet	29	18	11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 7.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1/20	1	1	0

Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Animateur 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe cumul emploi règlementaire- 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	0	3
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

QUESTION 17 : MOTION SUR LA SITUATION EN PALESTINE

Intervention de Florence LEBER :

Je vous fais lecture de la motion proposée :

La ville de Fosses a toujours relayé et défendu les aspirations du peuple palestinien à la dignité, la liberté et à la paix.

La reconnaissance de l'Etat palestinien en est un élément crucial. Rien ne doit être négligé pour y contribuer. Aussi, notre commune, aux côtés de bien d'autres collectivités y prend sa part. Avec les habitants et les associations, elle continue de condamner l'entreprise destructrice de colonisation israélienne, le développement du mur, de miradors, les mesures d'apartheid, le bouclage de Gaza, l'occupation de la Cisjordanie, et les politiques menées contre les populations arabes israéliennes. Elle continue de demander un retrait immédiat des territoires occupés pour un règlement juste de la question palestinienne basée sur un Etat palestinien fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem Est pour capitale, aux côtés d'Israël.

Après plus de soixante années d'occupation dans ces territoires, la vie continue à l'emporter. Depuis février 2007, la ville de Fosses soutient la lutte pacifique des habitants de Bil'in contre l'édification du mur par le gouvernement israélien au mépris de la justice internationale qui a pourtant condamné cette construction.

Par leur détermination et en dépit des violences subies, les habitants de Bil'in ont réussi récemment à

faire reculer le mur qui amputait plus de 60% de leurs terre de 1km4. Ce recul constitue une victoire pour la résistance pacifique initiée par Bil'in.

Aujourd'hui, l'un des enfants qui avait été accueilli à Fosses en octobre 2007, à l'occasion de sa participation à un tournoi international de futsal, est emprisonné pour avoir manifesté contre le mur ; un tiers des jeunes de 14 à 18 ans à Bil'in sont ou ont été condamnés pour les mêmes faits.

Les conditions de détention des prisonniers palestiniens ont été récemment dénoncées par un millier de détenus en grève de la faim. Des habitants de Bil'in se sont joints à ce mouvement en signe de solidarité. Des négociations ont permis d'obtenir des avancées sur leur condition d'emprisonnement qui datent de la présence de l'empire britannique (droit de recevoir des visites, des livres).

C'est le résultat de la lutte pacifique des Palestiniens soutenue par des Etats, des organisations internationales, par des collectivités locales et des associations, ainsi que par des organisations israéliennes. Ces victoires ne peuvent que susciter l'espoir pour la région.

C'est pourquoi, notre assemblée s'attache à faire adopter cette motion.

Ainsi, le Conseil municipal :

Considère que l'étape de la reconnaissance de l'Etat palestinien est une occasion à ne pas manquer, au risque de plonger davantage toute une population, une région dans le désespoir ;

Demande au gouvernement français d'opter et d'agir clairement pour la création et la reconnaissance de l'État de Palestine souverain, dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Intervention d'Eric Vaillant :

Je rappelle que la démarche de paix va dans les deux sens.

Intervention de Florence LEBER :

Bien sûr, cela était sous-entendu...

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FIN DE SEANCE : 22H50